

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1926

**Rapport de la Commission de la Défense nationale chargée de l'examen
du Projet de Loi fixant le contingent pour 1927.**

*(Voir les n° 11, 30 et les Annales parlementaires de la Chambre
des Représentants, séance du 21 décembre 1926.)*

Présents : MM. LEKEU, président; le chevalier BEHAGHEL DE BUEREN, le vicomte BERRYER, le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, CALONNE, DAEMS, DIRIKEN, le baron D'HUART, LEYNIERS, PIERLOT et le vicomte DU BUS DE WARNAFFE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi n'a donné lieu à aucune objection de principe, la loi de contingent, sous le régime du service généralisé, n'étant plus que l'exécution des lois de milice en vigueur.

Le projet a été voté par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

Les membres de la Commission qui se sont abstenus ou ont rejeté le projet de loi ont déclaré que leur attitude était une protestation contre les directives du Ministère de la Défense nationale, notamment à propos du renforcement de la cavalerie et de certaines dépenses qu'ils déclarent avoir été engagées en dehors du contrôle du Conseil des Ministres et du Comité du Trésor.

Le Rapporteur,
Vicomte DU BUS DE WARNAFFE.

Le Président,
JULES LEKEU.